

AGIR



LES CONSEILS CITOYENS

**Un levier au service de la
participation des habitants**

GUIDE PRATIQUE

OCTOBRE 2021

La reproduction de cette publication est soumise à autorisation de l'ANCT ; contact : info@anct.gouv.fr

Directeur de publication : Yves LE BRETON (ANCT) - **Auteur.e.s :** Raphaël LO DUCA (ANCT), Julie SERUSIER (ANCT), Julie-Jane THOREAU (ANCT) - **Illustration de couverture :** Silvia COLATO, Istock - Pictogrammes : www.flaticon.com - **Suivi d'édition :** Muriel THOIN (ANCT) - **Mise en page :** Stratéact'

Contact presse : Kathleen ANDRE (Equancy), kathleen.andre@equancy.com

Dépôt légal : octobre 2021 - ISBN : 978-2-492484-21-6

Guide pratique

Les conseils citoyens, un levier au service de la participation des habitants

remerciements

L'ANCT tient à remercier celles et ceux qui se sont impliqués dans le groupe de travail consacré à l'élaboration de ce guide méthodologique. La richesse des échanges et la complémentarité des points de vue ont permis d'enrichir son contenu à partir des expériences de chacun.

BARTHE Marine (Profession banlieue)

BASTIDE Julien (Fédération des centres sociaux et socioculturels de France)

BOUCHERAK Éléa (Préfecture de la Seine-Saint-Denis)

BROUTIN Colette (Conseil citoyen de Montmagny – Val d'Oise)

DUPUY Karine (Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain - IRDSU)

GOMES Patrick (Toulouse Métropole)

LARIVIERE Jonathan (Ville d'Hazebrouck)

MICHAUD Jean-Luc (Trajectoire Ressources)

MORIN-PELLET Anne (Préfecture du Val d'Oise)

VARAUT Étienne (Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain -IRDSU)

WATEL Sandrine (Trajectoire Ressources)

L'ANCT remercie également chaleureusement les conseils citoyens et professionnels de la politique de la ville qui ont pris de leur temps pour partager leurs expériences de terrain.

• Sommaire

P.6 INTRODUCTION

P.7 PARTIE 1 CADRE GÉNÉRAL

Les textes de référence
Les principes incontournables
Les missions
La gouvernance

P.13 PARTIE 2 MÉTHODES ET EXPÉRIENCES

P.14 FICHES MÉTHODES

- Fiche n°1 – Faire émerger une dynamique collective
- Fiche n°2 – Identifier les facteurs mobilisateurs
- Fiche n°3 – Adapter les pratiques professionnelles
- Fiche n°4 – Établir les règles de la co-construction
- Fiche n°5 – Partager l'information et rendre compte des travaux
- Fiche n°6 – Évaluer le travail partenarial

P.20 FICHES EXPÉRIENCES

- Fiche n°1 – La voix de Saint-Pan, un journal mobilisateur pour le conseil citoyen d'Autun
- Fiche n°2 – La co-construction à Autun (71) : modalités de la participation
- Fiche n°3 – Le site internet du conseil citoyen de Bellefontaine-Milan (31) : un vecteur d'attractivité pour le collectif citoyen
- Fiche n°4 – L'accompagnement à la création d'un collectif d'habitantes par le conseil citoyen de Toulouse Nord (31)
- Fiche n°5 – Le conseil citoyen de Luxeuil-les-Bains (70), moteur du contrat de ville
- Fiche n°6 – L'organisation d'un séminaire de la programmation dédié à la politique de la ville à Saint-Pol-sur-Mer (59)
- Fiche n°7 – Mise en place d'une démarche méthodologique facilitant le travail de co-construction des conseils citoyens d'Aubervilliers (93)
- Fiche n°8 – L'organisation d'une journée pour réaffirmer le rôle du conseil citoyen de Fayard (974) et remobiliser ses membres
- Fiche n°9 – Le conseil citoyen de Cambuston (974), initiateur de dynamiques collectives et acteur de résilience durant la crise sanitaire

P.29 GLOSSAIRE

intro

Inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le principe de la co-construction de la politique de la ville doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale.

Différentes modalités de participation coexistent au sein des 1514 quartiers de la politique de la ville mais toutes poursuivent le même objectif, à savoir permettre la prise en compte de la parole des habitants et acteurs des quartiers prioritaires. Associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets qui les concernent, ces « maîtres d'usage » constituent des relais efficaces facilitant l'appropriation collective des évolutions proposées.

Pour mettre en œuvre la co-construction, la loi du 21 février 2014 a prévu la création des conseils citoyens composés d'un collège « habitants » et d'un collège « représentants associatifs et acteurs locaux ». Leur composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

En pratique, les conseils citoyens participent à la gouvernance des contrats de ville, à leur comité de pilotage et comité technique, mais également à celle des projets de renouvellement urbain (NPNRU). Leur participation doit permettre d'éclairer les orientations stratégiques et d'enrichir les discussions par l'expression des différents points de vue.

Six ans après le vote de la loi, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a souhaité capitaliser et partager des outils méthodologiques mis en œuvre dans les territoires au sein des conseils citoyens en proposant un guide pratique à destination des professionnels, élus et conseillers citoyens. Ce guide a vocation à nourrir et accompagner les démarches locales, en construction ou en renouvellement.

Il comprend une première partie consacrée au cadre général dans lequel s'inscrivent les conseils citoyens (textes de référence, missions, gouvernance) et une seconde partie composée de fiches pratiques.

PARTIE 1

CADRE GÉNÉRAL



La politique de la ville (...) s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

[Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#), dite Loi Lamy

Pas sans nous et les associations de professionnels Amadeus et l'Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain (IRDSU), le cadre de référence a pour objectif d'accompagner les élus et les professionnels dans la mise en œuvre des conseils citoyens.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

2014

La loi « Lamy », un texte fondateur

La [loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#) rend obligatoire, dans son [article 7](#), la création des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), instituant la co-construction comme principe fondateur de cette politique. Les habitants, mais aussi les acteurs locaux, sont désormais pleinement associés au processus partenarial par leur participation aux instances de pilotage du contrat de ville.

La circulaire du 15 octobre 2014, un rappel des principes

La [circulaire du 15 octobre 2014](#) relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville, dans sa partie consacrée à la co-construction du contrat de ville avec les habitants, reprend trois des principes encadrant l'action des conseils citoyens : l'autonomie, la composition (parité femmes/hommes, deux collègues) et leur représentation dans les instances du contrat de ville.

Le cadre de référence, un outil pratique pour accompagner le lancement des démarches

Elaboré en collaboration avec l'Association des maires de France, Villes et Banlieues, l'association

2017

La loi Égalité et Citoyenneté, de nouveaux droits pour les conseils citoyens

La [loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#) crée deux nouveaux droits à disposition des conseils citoyens : la mise en place d'un droit à congé de formation ([article 10](#)) et la possibilité, pour les représentants des conseils citoyens, de saisir le préfet de département des difficultés particulières rencontrées par les habitants ([article 153](#)).

La circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens : des outils pratiques

La [circulaire du 2 février 2017](#) vient compléter le cadre existant notamment s'agissant des modalités pour soutenir les dynamiques en place et la pérennisation des engagements citoyens.

2019

Instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine

Cette [instruction](#) décline la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires. Elle vise en outre à impulser des dynamiques locales pour mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis et fédérer habitants, élus locaux, associations, entreprises et services de l'État pour la réussite républicaine dans les quartiers. Elle prévoit, dans son annexe n°2, dix mesures en faveur des conseils citoyens.

Focus sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que le conseil citoyen ait accès aux documents justifiant de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur son quartier, au même titre que les signataires du contrat de ville. Cet abattement de 30%, compensé à hauteur de 40% par l'État, concerne le parc ancien des organismes HLM situé en QPV.

L'abattement de TFPB permet de garantir une qualité de service et améliorer le cadre de vie via la mise en place d'actions spécifiques et de moyens renforcés en matière de gestion de droit commun. Ces actions et leurs modalités de mise en œuvre sont définies dans le cadre d'une convention ouvrant droit à l'abattement signée par l'EPCI, la commune, le bailleur social et l'État, annexée au contrat de ville.

Cette mesure a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et à s'intégrer dans le volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville du territoire.



LES PRINCIPES

Co-construction



La mise en place des conseils citoyens conduit à reconnaître les habitants et acteurs locaux comme des partenaires à part entière de la politique de la ville. La création des conseils citoyens a posteriori de la signature des contrats de ville n'a toutefois pas permis de les associer pleinement à l'élaboration de ces contrats.

En tant qu'acteurs du contrat de ville, les conseils citoyens participent à l'ensemble des instances, y compris celles relatives au renouvellement urbain. Ils participent, aux côtés des acteurs institutionnels, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

En 2019, ils ont été le plus souvent consultés pour l'actualisation des contrats de ville consacrée dans les protocoles d'engagements renforcés et réciproques ([Instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine](#)).

Deux collègues



La présence de deux collègues - « habitants » et « représentants associatifs et acteurs locaux » - permet d'assurer une certaine représentation des différents acteurs des quartiers prioritaires. Les territoires de la politique de la ville étant historiquement marqués par une forte présence du secteur associatif, leur prise en compte dans le fonctionnement des conseils citoyens permet de répondre au mieux aux enjeux de ces territoires. La présence d'acteurs locaux (commerçants, professions libérales...) au sein du conseil citoyen est également un atout pour apporter un éclairage sur l'usage des quartiers.

Tirage au sort



Obligatoire pour le collège « habitants », le tirage au sort a pour objectif de garantir la neutralité des membres et de permettre la participation des habitants les plus éloignés des processus décisionnels. Il est conseillé de réaliser ce tirage au sort à partir de plusieurs listes (registres des bailleurs sociaux, adhérents à un centre social, listes électorales...) afin de garantir une prise en compte aussi exhaustive que possible de l'ensemble des habitants. Le tirage au sort pourra également être complété à partir d'une liste de volontaires. Cette modalité est à accompagner par des démarches de terrain visant à aller vers les habitants et permettant de mobiliser les personnes les moins susceptibles de se porter volontaires (présence dans l'espace public, porte-à-porte...).

Indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics



L'article 7 de la loi du 21 février 2014 précise que « les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ». La circulaire du 2 février 2017 apporte des éclairages complémentaires : « ni les représentants de l'État ni les élus ou leurs agents en charge de la politique de la ville ne peuvent être membres de cette instance, à quelque niveau que ce soit (membre du collège « habitants » ; membre du collège « associations acteurs locaux » ; président du conseil citoyen ; chargé de l'animation...). Ils peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour pour échanger avec les membres ou apporter une expertise méthodologique, technique ou juridique. Les agents municipaux (ou de l'État) peuvent participer au conseil citoyen en tant qu'habitants du quartier, mais ils n'y représentent alors ni les élus ni leur institution. ». La circulaire précise également que « l'autonomie du conseil citoyen ne doit pas conduire à son isolement. La politique de la ville est une politique partenariale. Des espaces et des temps de rencontres formels doivent être prévus entre pouvoirs publics et conseils citoyens, en dehors des seules instances formelles de pilotage du contrat de ville, pour échanger sur les diagnostics posés par les membres des conseils citoyens, sur les projets portés par l'État et les collectivités territoriales concernant le quartier et sur les propositions des habitants ».

LES MISSIONS

Les conseils citoyens visent à :



- **favoriser l'expression de la parole des habitants aux côtés des acteurs institutionnels**, notamment ceux qui sont les plus éloignés des processus traditionnels de participation ;



- **prendre en compte leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville** : ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle à toutes les étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation) et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain ;



- **stimuler et appuyer les initiatives participatives.**

LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Comité de pilotage

Objet : pilotage, validation, suivi et évaluation du contrat de ville.

Participants : en général, ces comités sont co-présidés par l'État, l'intercommunalité et les communes. Les principaux acteurs du contrat de ville y sont réunis (Conseil régional, Conseil départemental, organismes HLM, chambres consulaires, direction régionale de la Caisse des dépôts, organismes de protection sociale, Pôle emploi). Des représentants des conseils citoyens y sont également conviés.

Comité technique

Objet :

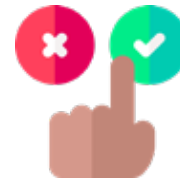
- préparation des décisions du comité de pilotage et suivi des décisions de celui-ci ;
- organisation des groupes de travail thématiques relatifs aux trois piliers du contrat de ville (développement économique et emploi ; cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain).

Participants : le comité technique est co-animé par l'État, l'intercommunalité et les communes. Il réunit les techniciens des différentes structures présentes lors du comité de pilotage.

Groupes de travail thématiques

Les groupes de travail sont organisés autour de chacun des piliers du contrat de ville et intègrent trois axes transversaux : égalité femme/homme, jeunesse et lutte contre les discriminations. Ils viennent en appui, auprès du comité technique, pour toute la durée du contrat, afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Les dispositifs spécifiques



Des dispositifs spécifiques sont rattachés au contrat de ville : atelier santé ville (ASV), projet de réussite éducative (PRE), contrat local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD), gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), par exemple. Ces dispositifs fonctionnent selon leurs propres instances de travail et de décision. Les élus et techniciens qui en ont la charge animent ces instances, en lien avec les services de l'État.

Compte tenu des logiques de fonctionnement propres à chacun de ces dispositifs et pouvant varier d'un territoire à l'autre, la place de conseils citoyens en leur sein n'est pas toujours évidente à appréhender.

Cartographier et délimiter le périmètre d'intervention des conseils citoyens peut aider à rendre plus lisible leur positionnement dans ces dispositifs locaux.

Ce travail doit permettre :

- d'identifier les dispositifs qui bénéficieraient de la présence des conseils citoyens ;
- de définir les modalités de participation des conseils citoyens à ces instances : nombre de représentants par instance, objectifs...

Ce travail de cartographie du périmètre d'intervention des conseils citoyens peut être mené conjointement par les élus (municipalité/intercommunalité) et les techniciens (État et commune) concernés par chacun des dispositifs spécifiques, en lien étroit avec les conseils citoyens du territoire. La rédaction d'un document consignait les modalités de participation des conseils citoyens est recommandée.

Schéma n°1 : La contribution des conseils citoyens à chaque étape du contrat de ville



Focus sur les projets de renouvellement urbain



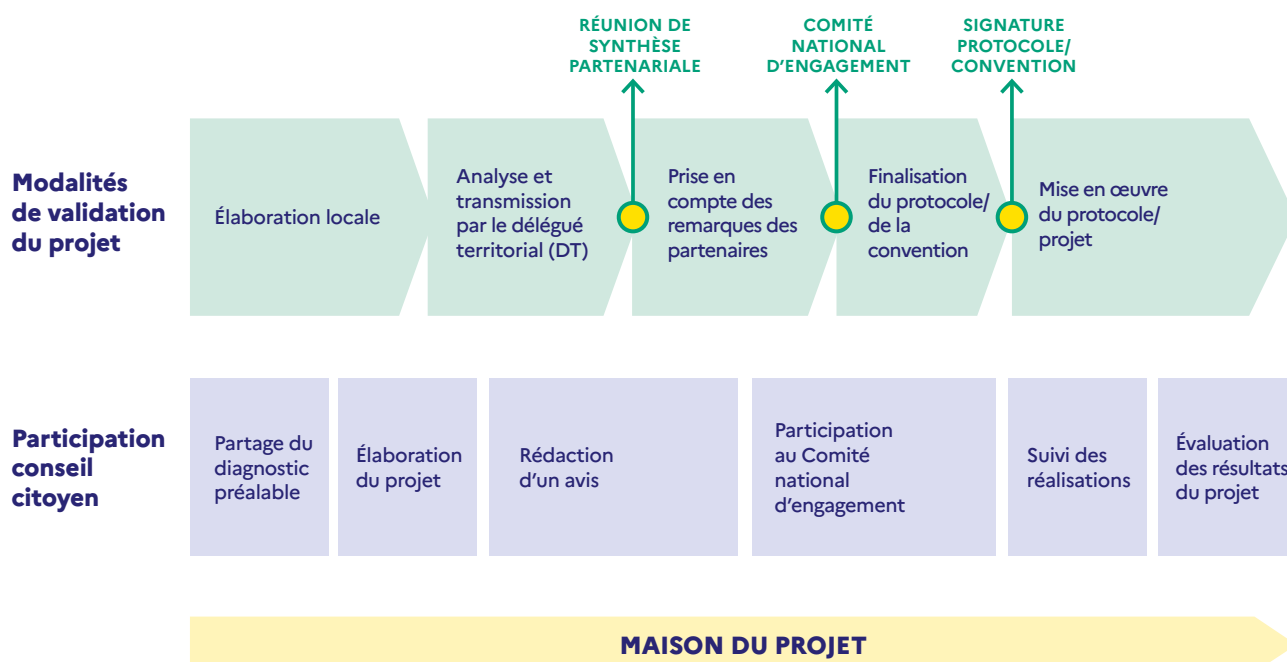
Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions de requalification des QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Le NPNRU constitue la déclinaison opérationnelle du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville déterminant les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Dans les 480 quartiers éligibles au NPNRU, les habitants et usagers du quartier, parmi lesquels les conseils citoyens, sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain, élaboré en lien avec l'ensemble des partenaires et en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

La loi Lamy prévoit effectivement la participation des représentants des conseils citoyens aux instances relatives aux projets de renouvellement urbain (article 7) et la mise en place d'une maison du projet pour chacun d'entre eux (article 9). Par ailleurs, l'article 1.3 du [Règlement général de l'ANRU \(RGA\)](#) demande au porteur de projet de prévoir les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers concernés et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants.

La maison du projet peut revêtir différentes formes, qui parfois se combinent : une maison du projet avec un local dédié, intégrée à un équipement existant, une implantation multi-sites, itinérante ou dématérialisée. Elle est un lieu d'expression de la parole habitante facilitant la rencontre et la co-construction aux côtés des maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre, gage de qualité du projet urbain.

Schéma n°2 : Participer à l'élaboration et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain



PARTIE 2

MÉTHODES ET EXPÉRIENCES

Faire émerger une dynamique collective



QUELQUES PRÉREQUIS

La reconnaissance du rôle des conseils citoyens dans le processus partenarial par les élus locaux contribue à légitimer leur place au sein des instances du contrat de ville. En parallèle, la mise en place des conditions pratiques facilitant l'exercice de leurs missions et de leur engagement est importante : il s'agit, par exemple, de penser à la mise à disposition de locaux, l'allocation d'un budget de fonctionnement ou encore l'organisation de réunions à des horaires respectant les contraintes des membres.

FÉDÉRER AUTOUR D'UN PETIT GROUPE MOTEUR

Un individu ou un petit « noyau » de personnes peut permettre d'impulser une dynamique collective dans le cadre d'actions ou d'initiatives citoyennes. Par exemple, des actions thématiques pour améliorer la gestion du quartier (atelier collecte des déchets, diagnostic en marchant...) ou des initiatives en matière de participation citoyenne (agora citoyenne, porte-à-porte, tenue d'un stand dans l'espace public...) peuvent venir conforter et soutenir cette dynamique collective.

SÉCURISER LE CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL CITOYEN

Selon le format choisi, association ou collectif informel, le conseil citoyen doit définir une charte de fonctionnement ou un règlement intérieur prévoyant notamment son champ d'intervention, les règles de renouvellement des membres et les modalités de fonctionnement.

COMMUNIQUER POUR VALORISER LE TRAVAIL DES CONSEILS CITOYENS

Des actions de communication par le biais d'actions en pied d'immeuble, affichage, relais dans des médias locaux ou sur les réseaux sociaux peuvent être utiles pour faire connaître le conseil citoyen auprès des habitants du quartier et favoriser la mobilisation des habitants.

POINTS DE VIGILANCE

Trois points de vigilance sont à prendre en compte : préserver la neutralité du conseil citoyen ; veiller au respect de la spécificité du rôle du conseil citoyen ; s'assurer de la complémentarité des actions du conseil citoyen avec le tissu associatif et les instances participatives déjà existantes.

Identifier les facteurs mobilisateurs



ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS FÉDÉRATEURS

Au-delà des projets menés localement, l'organisation d'événements territoriaux inter-acteurs (échelle intercommunale, départementale ou régionale) constituent des occasions pour se rencontrer, échanger entre pairs et dynamiser la mobilisation collective autour des préoccupations et projets portés au sein de cette instance. Ces temps sont aussi l'occasion pour les conseils citoyens d'aller à la rencontre des autres acteurs de la politique de la ville et de gagner en visibilité.

IDENTIFIER LES RESSORTS DE L'ENGAGEMENT

Les ressorts de l'engagement peuvent relever à la fois de paramètres internes au collectif mais aussi d'un accompagnement externe. Leur prise en compte limite l'effet de démobilisation et d'essoufflement au sein de l'instance constaté dans certains territoires.

Fonctionnement interne : le bon fonctionnement de la vie interne du conseil citoyen favorise l'engagement durable de ses membres. Cela dépend essentiellement de la qualité de son animation (mise en place de règles internes, élaboration d'un projet commun, gestion des relations interpersonnelles, etc.). Des formations ponctuelles et des outils peuvent être mis à leur disposition (animation de collectifs, construction d'une dynamique collective, gestion de conflits, prise de parole en public, etc.).

Paramètres externes : les professionnels de la politique de la ville (délégués du préfet et chefs de projet politique de la ville) sont des acteurs ressources pour le bon fonctionnement de l'instance. Une posture bienveillante, soucieuse de l'indépendance et de l'autonomie du collectif, est un facteur clé pour pérenniser l'engagement des membres et garantir leur bonne intégration dans le processus partenarial. Les conseils citoyens peuvent en parallèle faire appel à des missions d'accompagnement pouvant être

menées par des prestataires (entreprises ou associations) dont le financement est pris en charge dans le cadre du contrat de ville.

DÉVELOPPER DES « SAVOIR-FAIRE »

Le conseil citoyen peut être amené à se former pour développer des compétences à la fois sur le fonctionnement d'un collectif et sur la connaissance de l'écosystème partenarial dans lequel il s'insère. Pour définir un cadre de travail vertueux aussi bien en interne qu'avec les partenaires, il est utile de se former sur :

- des savoir-faire liées au **bon fonctionnement interne** de l'instance : formations sur la prise de parole, la construction d'une dynamique collective, la gestion de conflits, la structuration d'un projet commun, les techniques d'animation d'un collectif ;
- des compétences en matière de **compréhension du processus partenarial**, construction d'une culture participative partagée : formations spécifiques entre pairs ou co-formations entre élus-techniciens-conseillers citoyens sur le rôle et les contraintes de chaque partenaire.

À savoir

L'École du renouvellement urbain (Eru) propose, avec le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Union sociale pour l'habitat (USH), l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), une offre de formations pour les acteurs impliqués dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage, de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville.

L'Eru organise notamment depuis 2016 des sessions de formation à destination des conseillers citoyens des quartiers concernés par le NPNRU, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances sur leur place et leur rôle dans le projet de renouvellement urbain.

Adapter les pratiques professionnelles



INSTAURER UNE CULTURE DE L'ÉCHANGE

La circulation des informations provenant et à destination des conseils citoyens est nécessaire à l'enrichissement du travail partenarial. Quelques bonnes pratiques peuvent faciliter le positionnement des conseils citoyens et la formulation de leurs contributions :

- en début d'année, présentation des orientations stratégiques intercommunales et locales ;
- des temps de présentation de la programmation, ces temps pouvant être thématiques ;
- en amont des réunions, la transmission des informations suffisamment tôt est indispensable ;
- au même titre que les autres partenaires, les conseillers citoyens reçoivent une invitation et sont destinataires des comptes rendus de réunions, y compris lorsqu'ils ne peuvent pas y assister. Le compte rendu est une façon d'intégrer aux procédures de travail la mobilisation des conseils citoyens et de valoriser leurs interventions ;
- un accompagnement par le binôme chef projet politique de la ville/délégué du préfet est indispensable.

Pour accompagner cette culture de l'échange, des points d'étape réguliers doivent jalonner la démarche partenariale tout au long de l'année.

Un temps fort peut permettre de clore l'année de travail et d'envisager les perspectives pour l'année suivante. Il peut s'agir d'une réunion annuelle ayant comme objectifs la présentation du bilan partenarial et la définition des orientations pour l'année à venir. Ce temps fort réunit les différentes parties prenantes du contrat de ville, dont les élus et techniciens, l'Etat local et les conseils citoyens.

ADAPTER LES HORAIRES DE RÉUNIONS

Les conseillers citoyens sont les seuls partenaires à être bénévoles. Dans ces conditions, il convient de faciliter leur participation. Comme tout autre partenaire, les conseillers citoyens doivent être sollicités sur leurs disponibilités avant l'organisation des réunions. Cet investissement s'ajoute à leurs contraintes personnelles et professionnelles, il est donc nécessaire de proposer des temps de rencontre en dehors des créneaux usuels (le week-end ou en soirée).

ADAPTER LE LANGAGE PROFESSIONNEL

Le « jargon » de la politique de la ville est parfois complexe. Une vigilance toute particulière doit être apportée sur l'utilisation des acronymes et des concepts utilisés aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. La rédaction des documents transmis aux conseils citoyens doit être accessible à tous.

Établir les règles de la co-construction



Pour maintenir la mobilisation des conseils citoyens dans la durée, leurs membres doivent connaître précisément leur périmètre d'intervention. La co-élaboration d'une charte locale de la participation (impliquant l'ensemble des parties prenantes des dispositifs participatifs du territoire, dont les conseils citoyens) peut permettre d'acter collégialement le périmètre d'intervention de chaque acteur. Ce document peut être spécifique au conseil citoyen ou être inclus dans une charte regroupant l'ensemble des instances participatives locales et leur articulation entre elles.

Cette charte n'est pas un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement du conseil citoyen. Il s'agit d'un document ad hoc qui peut être signé par les conseils citoyens et les différents partenaires. Dans ce cadre, l'implication du maire et du président de l'intercommunalité est l'expression d'un engagement en matière de co-construction.

En parallèle, le chef de projet politique de la ville peut être à l'initiative de la rédaction d'une note que le directeur général des services pourra transmettre à l'ensemble des directions sectorielles chargées d'accompagner le conseil citoyen sur ses missions, son rôle ainsi que sur sa place dans la gouvernance des instances de la politique de la ville.



PRÉSENTATION DE L'ÉCHELLE DE LA PARTICIPATION DE Robert HART

Les travaux de Robert HART (1999) sont venus compléter ceux de Sherry ARNSTEIN (1969). L'échelle de participation de Robert HART illustre les différents degrés de participation des citoyens à un projet, une organisation ou une communauté. Cette grille de mesure peut être utilisée comme un indicateur pour situer le degré de participation du conseil citoyen sur le territoire.



L'échelle de Robert HART désigne huit niveaux d'appréciation de la participation :

- **Niveau 1 - Manipulation des citoyens :** les citoyens sont invités à participer au projet mais n'ont aucune influence réelle sur les décisions et les résultats.
- **Niveau 2 - Participation à titre décoratif :** dans le projet, les citoyens ne remplissent aucun rôle significatif (en dehors de leur simple présence). Ils sont des objets « décoratifs » auxquels on donne une place bien visible dans le projet ou l'organisation pour que les personnes extérieures ne manquent pas de les remarquer.
- **Niveau 3 - Participation symbolique :** les citoyens sont invités à remplir certaines fonctions dans le projet, mais ils n'exercent aucune influence réelle sur les décisions.
- **Niveau 4 - Information des citoyens et délégation de certaines fonctions :** le projet est initié et géré par les politiques ; les citoyens sont invités à remplir certaines fonctions spécifiques ou à réaliser certaines tâches dans le cadre du projet.
- **Niveau 5 - Consultation et information des citoyens :** le projet est initié et géré par les politiques, mais les citoyens apportent leurs avis et suggestions et sont informés de l'impact de leurs suggestions sur les décisions finales ou sur les résultats.
- **Niveau 6 - Initiative des pouvoirs publics, partage de la décision avec les citoyens :** le projet est initié par les pouvoirs publics, mais les citoyens sont invités à participer au processus de décision et à prendre des responsabilités en tant que partenaires égaux.
- **Niveau 7 - Initiative et direction des citoyens :** un projet ou des idées sont initiés et gérés par des citoyens.
- **Niveau 8 - Prise de décision en commun :** un projet ou des idées sont initiés par les citoyens et les pouvoirs publics participent au processus de décision en tant que partenaires.

Partager l'information et rendre compte des travaux



Dans le cadre de leurs missions, les conseils citoyens sont amenés à participer à différentes réunions (réunions internes au conseil, réunions de travail avec les partenaires, instances de validation...) et à formuler des avis et propositions en faveur de leur territoire à partir de leur expertise d'usage. Pour construire leur point de vue éclairé, les conseillers citoyens ont besoin de disposer d'une information complète et en amont des réunions, voire de temps de préparations avec des professionnels pour les sujets les plus techniques, pour s'assurer de la compréhension des enjeux.

RÉUNIONS INTERNES AU CONSEIL CITOYEN

Afin de préserver la sérénité des échanges mais également de construire l'historique du travail du conseil citoyens, quelques procédures et outils doivent être partagés.

Par exemple, la définition d'une méthode de validation collective des décisions peut être utile, (ex. : consensus ou vote).

Dans le même objectif et afin d'éviter tout malentendus et incompréhensions, les modalités de compte-rendu des réunions doivent être prévues (ex. par écrit ou vidéo).

À long terme, cet historique facilite aussi l'intégration de nouveaux membres à la dynamique de travail pour prendre connaissance des travaux antérieurs ou de l'état d'avancement des projets en cours. Un référent peut être désigné pour en assurer la réalisation ou le collectif peut décider de confier ce rôle à une personne différente d'une session de travail à une autre. Un tiers neutre peut également assurer cette fonction (animation externe).

RÉUNIONS EXTERNES AU CONSEIL CITOYEN

Lorsque les membres participent à des réunions externes au conseil citoyen (réunions avec les partenaires, habitants, associations...), il est recommandé d'en conserver également une trace. Les chefs de projet politique de la ville ou délégués du préfet peuvent contribuer à instaurer une culture de la validation partagée et de la transmission des documents de travail au sein de la sphère partenariale.

POINT DE VIGILANCE

Ces modalités ne doivent pas fragiliser les membres, d'autant plus s'ils rencontrent des difficultés liées à l'usage de la langue, écrite ou orale. Aussi les professionnels qui accompagnent les démarches participatives doivent veiller à valoriser les compétences existantes et proposer de les renforcer si nécessaire.

Évaluer le travail partenarial



ORGANISER DES RÉUNIONS « ÉVALUATION/BILAN »

Comme toutes démarches participatives, la co-construction est un processus évolutif qui nécessite des adaptations et ajustements réguliers. Pour que le travail mené entre les conseils citoyens et les autres partenaires du contrat de ville soit le plus opérant possible, des points d'étapes peuvent être organisés tout au long de l'année. Une phase « bilan » en fin d'année réunissant acteurs institutionnels et conseils citoyens pourrait aussi être l'occasion de :

- **mettre en avant les réussites du partenariat**, que ce soit du côté des professionnels (ex. : amélioration des rapports avec les habitants) que des conseils citoyens (ex. : compréhension des contraintes de chaque partenaire) ;
- **rendre compte des difficultés, des écueils** rencontrés durant l'année ;
- **identifier des points d'amélioration** dans la perspective de l'année suivante.

Recommandations

Dans un premier temps, un bilan peut être réalisé individuellement par les différentes parties prenantes qui confrontent, dans un second temps, leur diagnostic lors d'une réunion collective d'évaluation. Cet exercice en deux étapes (travail préparatoire individuel puis travail collectif) permet d'identifier les points de convergence et de divergence pour fixer les perspectives de l'année à venir.

VALORISER L'ENGAGEMENT DES CONSEILS CITOYENS ET LEUR IMPLICATION DANS LA CO-CONSTRUCTION

Rendre visible l'apport du travail des conseils citoyens dans le processus partenarial peut être une démarche bénéfique à plusieurs égards :

- c'est **une marque de reconnaissance institutionnelle** vis-à-vis du travail d'engagement bénévole incarné par les conseils citoyens ;
- c'est **une occasion de rendre compte des résultats de ce travail collaboratif** : enrichissement des projets, perspectives souhaitées pour l'année à venir ;
- globalement, cela permet de valoriser et partager **l'intérêt pour tous d'une démarche de co-construction** pour la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Cette démarche de valorisation peut prendre des formes diverses, comme la diffusion d'un rapport annuel de la co-construction ou la rédaction d'un article « grand angle » dans le journal municipal. L'ANCT pourrait se faire le relais de ces initiatives (via la plateforme de la Grande Équipe).

La voix de Saint-Pan, un journal mobilisateur pour le conseil citoyen d'Autun (71)



Localisation :
Ville d'Autun –
Saône-et-Loire (71)

**Nom du conseil
citoyen :** conseil
citoyen d'Autun/
Saint-Pantaléon

Objectif(s) :
permettre aux
conseillers citoyens
de mieux se faire
connaître par
les habitants et
acteurs locaux du
quartier ; identifier
les enjeux, attentes
et besoins au sein
du quartier.

Contact :
Isabelle NEYRAT
(Directrice adjointe
de la DCSU et en
charge de la GUSP
quartier de Saint-
Pantaléon)
Isabelle.Neyrat
@autun.com

CONTEXTE

Dès la création du conseil citoyen d'Autun/Saint-Pantaléon, ses membres ont souhaité aller à la rencontre des habitants du quartier, identifier leurs besoins et faire connaître les missions du conseil citoyen. De cette volonté est née La voix de Saint-Pan, le journal du conseil citoyen. Devenu aujourd'hui un projet phare du conseil citoyen, le journal contribue à la stabilité du groupe.

PROJET

Le conseil citoyen d'Autun/Saint Pantaléon a lancé son journal en 2017 afin de renforcer son identité et mieux se faire connaître localement. Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de l'habitat collectif par les conseillers citoyens eux-mêmes, le journal paraît trois fois par an (1 000 exemplaires par trimestre). L'adresse e-mail du conseil citoyen est mise à disposition pour la remontée d'informations ou d'idées à valoriser dans le média. Ce journal est aussi un moyen pour le conseil citoyen « d'aller à la pêche aux informations », d'appréhender plus finement les besoins locaux et d'alerter les partenaires du contrat de ville lorsqu'ils identifient des enjeux prioritaires.

RÉSULTATS

- La Voix de Saint-Pan est un média qui est aujourd'hui lu et attendu par l'ensemble des habitants du quartier.
 - Le projet a contribué à la meilleure écoute et prise en compte de la parole du conseil citoyen dans le cadre du contrat de ville.
 - Produit à un rythme régulier, le journal constitue un fil conducteur pour le conseil citoyen et un facteur de cohésion du collectif.
- En 2018, le projet a été distingué par le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » pour ses qualités de « projet remarquable qui permet de faire connaître les événements du quartier à ses habitants mais aussi de faire porter leur voix dans le reste de l'agglomération ».

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Soutien et accompagnement de la démarche par la Ville d'Autun et l'accompagnatrice du conseil citoyen (adultes-relais), notamment pour la relecture, l'édition et la mise en ligne du journal ;
- Motivation des conseillers citoyens.

AXE D'AMÉLIORATION

Bien que La Voix de Saint-Pan soit lue et appréciée par les habitants du quartier, l'équipe du journal reçoit peu de contributions. Un renforcement des interactions avec les habitants permettrait donc de conforter la dimension collaborative du projet.

La co-construction à Autun (71) : modalités de la participation



Localisation :

Ville d'Autun –
Saône-et-Loire (71)

**Nom du conseil
citoyen :** conseil
citoyen d'Autun/
Saint-Pantaléon

Objectif(s) :

permettre aux
conseillers citoyens
de participer aux
décisions rendues
par les différentes
instances du
contrat de ville.

Contact :

Isabelle NEYRAT
(Directrice adjointe
de la DCSU et en
charge de la GUSP
quartier de Saint-
Pantaléon)
Isabelle.Neyrat
@autun.com

CONTEXTE

Le conseil citoyen d'Autun/Saint-Pantaléon est composé d'une dizaine de membres actifs. Comme le prévoit leur règlement intérieur, quatre d'entre eux sont désignés tous les ans pour participer à l'ensemble des instances du contrat de ville. Comment se concrétise cette participation ? Quelles en sont les règles ?

PROJET

Les quatre représentants du conseil citoyen participent au suivi de la programmation du contrat de ville et assistent à la revue de projets et aux comités de pilotage ainsi qu'aux instances du contrat de ville élargi (réunions relatives à l'abattement TFPB, par exemple).

Ils émettent un avis (favorable ou défavorable) argumenté sur l'ensemble des projets du contrat de ville et peuvent, par exemple, attirer l'attention sur un aspect en particulier du projet (absence d'un public-cible, partenariats à consolider...). L'avis est annexé aux résultats remis aux porteurs de projet.

Ce fonctionnement témoigne d'une compréhension de la part des partenaires et des conseillers citoyens eux-mêmes du rôle et de la marge d'intervention pouvant leur être confiée : ils formulent des avis, interpellent les institutions, rencontrent les porteurs... mais ne sont, in fine, pas décideurs.

RÉSULTATS

- Les règles de fonctionnement mises en place ont permis une meilleure compréhension du rôle et du périmètre d'intervention du conseil citoyen.
- Cela a également contribué à renforcer la confiance et le dialogue entre le conseil citoyen et les partenaires du contrat de ville.
- Enfin, cette dynamique a conforté la reconnaissance de l'instance par les institutions, encourageant ainsi la mobilisation de ses membres dans la durée.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Un portage institutionnel fort ;
- Des moyens dédiés à l'accompagnement du collectif (présence d'une médiatrice/animatrice) ;
- Une participation assidue et active des représentants du conseil citoyen.

AXE D'AMÉLIORATION

- Question de la communication à renforcer : les représentants désignés pour suivre la programmation ne transmettent encore que trop ponctuellement les documents et informations relatives au contrat de ville aux autres membres ;
- Donner la possibilité aux nouveaux membres du conseil citoyen d'être désignés pour suivre la programmation.

Le site internet du conseil citoyen de Bellefontaine-Milan (31) : un vecteur d'attractivité pour le collectif citoyen



Localisation :

Ville de Toulouse – Haute-Garonne (31)

Nom du conseil citoyen :

conseil citoyen de Bellefontaine-Milan (Grand Mirail)

Objectif(s) :

renforcer la visibilité et l'attractivité du conseil citoyen par la création d'un site internet.

Budget : 2 000 € pour la conception du site et la formation aux techniques de webmaster

Contact :

M.azzoug@bellefontaine-milan.org

CONTEXTE

Pour assurer une meilleure visibilité et notoriété auprès des habitants et acteurs du quartier, le conseil citoyen de Bellefontaine-Milan a décidé de concevoir des outils d'information et de communication, parmi lesquels un site internet.

PROJET

En 2016, le conseil citoyen a créé son site internet grâce à la formation d'un de ses membres aux techniques de webmaster. D'abord avec l'appui d'une association portant un projet d'« internet citoyen », le conseiller a été formé à la gestion et l'animation du site : écriture d'articles web, administration d'un site, création et diffusion de newsletters... Puis, après la phase expérimentale, le conseil citoyen a répondu favorablement à un groupe d'étudiants en communication souhaitant réaliser une étude sur ses besoins et pratiques en la matière. A l'issue de leurs travaux, les étudiants ont conseillé le conseil citoyen pour le renouvellement de l'architecture de leur site.

Aujourd'hui, le site internet constitue un outil d'information consulté par de nombreux acteurs du quartier et au-delà, par les autres conseils citoyens de Toulouse Métropole et acteurs du contrat de Ville (5000 vues par mois en 2020). Grâce à ce nouvel outil, de nombreux internautes prennent contact avec l'instance pour en savoir davantage sur les activités du quartier.

RÉSULTATS

- Le projet a permis de renforcer la visibilité et l'attractivité du conseil citoyen.
- Le rôle et les missions du conseil citoyen sont aujourd'hui davantage connus par les acteurs et habitants, que ce soit à l'échelle du quartier ou de la métropole.
- Le site internet donne la possibilité de promouvoir efficacement les actions du conseil citoyen et, plus largement, celles portées par les associations et les pouvoirs publics.
- Ce projet a aussi contribué à la montée en compétence du conseil citoyen, notamment sur la question du numérique.
- Enfin, des relations entre le conseil citoyen et plusieurs acteurs associatifs du quartier ont pu être consolidées.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- La mise en place d'initiatives d'« aller vers » l'ensemble des acteurs du quartier pour faire du site internet un vecteur d'information essentiel pour les habitants du quartier, et au-delà.
- La mise à disposition d'un budget (formation au numérique, création et maintenance du site, communication...).

AXE D'AMÉLIORATION

- Réussir à mobiliser les membres du conseil citoyen dans la durée pour actualiser régulièrement le site au regard de l'actualité et décider collectivement des choix éditoriaux.

L'accompagnement à la création d'un collectif d'habitantes par le conseil citoyen de Toulouse Nord (31)



Localisation :
Ville de Toulouse –
Haute-Garonne (31)

Nom du conseil citoyen :
conseil citoyen
de Toulouse
Nord (quartier de
Négrenneys)

Objectif(s) :
faciliter la
rencontre entre
les habitantes
du quartier
de Négrenneys
et ses abords
pavillonnaires.

Budget : 2 150 €
pour le fonction-
nement du projet
et la mission d'ac-
compagnement
par le cabinet

Contact :
Moussie.alain
@gmail.com

CONTEXTE

Constatant la rareté des interactions entre les habitants du QPV et de ses abords pavillonnaires, le conseil citoyen de Toulouse Nord décide, en janvier 2019, d'organiser un atelier «Vous avez la parole» au cours duquel émerge l'idée de constituer un collectif d'habitantes. L'initiative sera accompagnée par le conseil citoyen.

PROJET

Le projet de collectif d'habitantes est né de l'envie de favoriser les rencontres, faciliter les solidarités de proximité et porter la parole des femmes du quartier auprès des pouvoirs publics. Un groupe d'«ambassadrices» se constitue pour partager cette ambition et proposer à d'autres habitantes du quartier et des résidences pavillonnaires environnantes de les rejoindre. Le conseil citoyen décide, dès lors, d'aider les « ambassadrices » en mobilisant les partenaires institutionnels et les associations autour de l'initiative. Avec l'appui d'un cabinet mandaté par Toulouse Métropole, les ambassadrices et le conseil citoyen partagent leurs attentes et structurent le projet dans le cadre d'ateliers organisés de février à juin 2019. Dès mars, accompagnées du conseil citoyen, elles organisent un porte-à-porte pour aller à la rencontre d'autres habitantes et participent à des temps festifs dans le quartier. En juin, une « soirée-débat » est organisée à laquelle sont conviées l'ensemble des personnes contactées durant les mois précédents. Une trentaine d'habitantes, de représentants associatifs et institutionnels y sont présents. Au cours de cette soirée, et à l'issue d'un « vote », l'intérêt de constituer le collectif des habitantes de Négrenneys a pu être validé. Cette soirée a été filmée pour conserver un témoignage vidéo de cette première étape constituante du collectif (lien vers la vidéo).

RÉSULTATS

- La création du collectif et son accompagnement par le conseil citoyen ont permis de susciter des échanges et des liens entre des habitantes qui n'avaient jusqu'alors pas été amenées de se rencontrer.
- Le projet a été l'occasion d'entreprendre un travail collectif et de mobiliser des associations et partenaires institutionnels via le conseil citoyen qui a su pleinement jouer son rôle d'initiateur de dynamiques locales.
- L'initiative a enfin permis d'encourager la prise de parole en public d'habitantes.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- La forte implication des ambassadrices pour faire vivre le collectif ;
- L'appui du conseil citoyen.

AXE D'AMÉLIORATION

- La mobilisation sur le long terme d'autres habitantes intéressées par la démarche reste à conforter.

Le conseil citoyen de Luxeuil-les-Bains (70), moteur du contrat de ville



Localisation :

Ville de Luxeuil-les-Bains – Haute-Saône (70)

Nom du conseil citoyen : conseil citoyen de Luxeuil-les-Bains (quartier Stade-Messier)

Objectif(s) : faire circuler les informations ; faire remonter les besoins des habitants auprès des acteurs du contrat de ville ; participer aux différentes instances et produire des avis enrichissant les décisions finales.

Contact :
Mohamed BENCHAGRA (responsable du pôle Solidarité et CCAS à Luxeuil-les-Bains) | Mohamed.benchagra@luxeuil-les-bains.fr

CONTEXTE

La Ville de Luxeuil-les-Bains a mis en place le conseil citoyen du quartier Stade-Messier en 2015. Renouvelé partiellement en 2018, ce conseil citoyen est composé de 20 membres actifs répartis paritairement entre le collège « habitants » et le collège « représentants des associations et acteurs locaux ». Parmi les axes d'intervention du conseil citoyen, celui de la consultation et du recueil des besoins des habitants a été défini comme central par les membres, l'objectif étant de faire remonter les enjeux du quartier et attentes des habitants auprès des acteurs du contrat de ville. Progressivement, associer le conseil citoyen à l'ensemble des instances est devenu spontané pour les partenaires institutionnels qui les écoutent et jouent le jeu de la transparence en rendant compte de tous les travaux qui concernent le conseil citoyen.

PROJET

Un binôme de conseillers citoyens a été constitué pour représenter l'instance au sein des différents comités et espaces de réflexion existants, qu'ils soient municipaux ou communautaires (contrat de ville, commission extra-municipale, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, réunions de suivi de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties...). Ces représentants peuvent ainsi y faire remonter les besoins récoltés auprès des habitants et s'exprimer sur les sujets du contrat de ville : fonctionnement des jardins familiaux, amélioration du cadre de vie, travaux d'aménagement de la place Lo Frossard ou du quartier du Stade, tranquillité publique...

La commune transmet systématiquement au conseil citoyen l'ensemble des documents et comptes rendus qui les concernent tout en veillant à la bonne compréhension par les conseillers des termes et acronymes utilisés dans ces documents. Il peut s'agir, par exemple, de délibérations municipales portant sur la programmation du contrat de ville ou de comptes rendus des réunions de travail et comités techniques et financiers. Les contributions et avis formulés par les conseils citoyens lors des réunions y transparaissent.

RÉSULTATS

- La dynamique partenariale a permis d'instaurer une confiance mutuelle entre les acteurs institutionnels et le conseil citoyen.
- Le bilan du travail réalisé par le conseil citoyen démontre un dynamisme et une forte capacité à mobiliser les acteurs locaux ainsi qu'à faire le lien avec les partenaires du contrat de ville.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Un portage politique fort et une adaptation des postures professionnelles ;
- Un accompagnement et appui par les partenaires, dont la commune : formation (dispensée par Trajectoire Ressources, le centre de ressources de la politique de la ville du territoire), mise à disposition d'un local et d'un budget de fonctionnement, présence d'un médiateur...

AXE D'AMÉLIORATION

- Bien que les liens entre le conseil citoyen et la population se soient développés à l'occasion des projets, les interactions sont encore jugées trop faibles par les membres.

L'organisation d'un séminaire de la programmation dédié à la politique de la ville à Saint-Pol-sur-Mer (59)



Localisation :

Saint-Pol-sur-Mer – Nord (59)

Nom du conseil citoyen :

conseil citoyen de Saint-Pol-sur-Mer

Objectif(s) :

acculturer le conseil citoyen à la programmation des actions relevant de la politique de la ville et lui permettre, par l'organisation d'un temps de rencontre avec les associations porteuses, de donner un avis éclairé lors de l'instruction.

Contact : Sandra LE DORNER (coordinatrice du projet de concertation/ Ville de Saint-Pol-sur-Mer) | sandra.ledorner@ville-saintpolsurmer.fr

CONTEXTE

Le conseil citoyen de Saint-Pol-sur-Mer a souhaité être davantage impliqué dans la programmation des actions relevant de la politique de la ville. Pour y répondre, le service « politique de la ville » de Saint-Pol-sur-Mer a mis en place une journée dédiée.

PROJET

Depuis 2018, une journée intitulée « Séminaire de la programmation » est organisée pour présenter au conseil citoyen les demandes des associations œuvrant dans le champ de la politique de la ville. Une invitation officielle est adressée aux conseillers citoyens et délégué(s) du Préfet. En amont, le service politique de la ville se charge de :

- reformuler les actions déposées par les associations sous forme de fiches simplifiées communiquées environ 10 jours avant la rencontre au conseil citoyen ;
- mobiliser les associations en vue d'une présentation de leurs actions.

Le jour J, plusieurs temps ponctuent le séminaire : un temps de présentation des missions du conseil citoyen, une séquence en sous-groupes thématiques avec désignation d'un rapporteur, des moments conviviaux (accueil et déjeuner partagé) et des temps d'échange (rencontre des associations et mise en commun des avis). Les groupes thématiques (santé, insertion, éducation...) dialoguent directement avec les associations concernées. A l'issue des échanges, les avis sont débattus et recueillis sous la forme d'un tableau par les rapporteurs. Le conseil citoyen dispose d'un délai pour revenir éventuellement sur ses avis.

Enfin, lors de l'instruction de la programmation, des représentants du conseil citoyen sont invités à s'exprimer pour présenter leur avis sur les actions déposées.

RÉSULTATS

- Ce séminaire permet de rendre visible et compréhensible auprès du conseil citoyen les actions menées dans le champ de la politique de la ville.
- L'avis des conseillers citoyens permet d'enrichir et faire évoluer les décisions des partenaires institutionnels qui apprécient fortement de pouvoir bénéficier d'un « regard habitant ».
- Cette rencontre est également l'occasion de valoriser le travail des associations auprès des habitants.
- Cet événement, fort de son succès, est désormais proposé à l'échelle de la Communauté urbaine de Dunkerque.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- La réelle implication de toutes les parties prenantes (institutions, associations et conseillers citoyens).

AXE D'AMÉLIORATION

- L'amélioration des délais de transmission des documents en amont de la tenue du séminaire ;
- L'allégement de la charge de travail pour le service politique de la ville.

Mise en place d'une démarche méthodologique facilitant le travail de co-construction des conseils citoyens d'Aubervilliers (93)



Localisation :

Ville d'Aubervilliers
– Seine-Saint-Denis
(93)

Nom du conseil citoyen :

conseils citoyens
d'Aubervilliers

Objectif(s) :

adapter le
contrat de ville à
l'expérience et au
fonctionnement
des conseils
citoyens.

Contact :

ammorice
@gmail.com

CONTEXTE

La Ville d'Aubervilliers compte trois conseils citoyens regroupés, pour travailler sur la programmation, en inter-conseils citoyens. Les conseillers citoyens ont pu exprimer un certain nombre de difficultés au sujet de ce travail de co-construction de la programmation : difficultés à produire une contribution sur l'ensemble de la programmation de l'appel à projets du contrat de ville, à être associés avant la fin de cette programmation et à établir des critères de sélection pour rendre des avis.

PROJET

Depuis 2019, une réflexion entre les conseillers citoyens, la Ville d'Aubervilliers et les services de l'Etat a permis de co-construire une méthode pour que leurs membres puissent délivrer leur expertise et suivre la mise en œuvre des projets retenus.

Quatre réunions ont permis de déterminer les thématiques considérées comme prioritaires par les conseils citoyens : éducation et emploi des jeunes ; transformations urbaines ; mémoire et nouveaux usages ; agriculture urbaine et alimentation. À l'issue de cette phase de priorisation, les membres ont pu se répartir les thématiques sur lesquelles ils souhaitent travailler. Il a ensuite été décidé de co-construire une grille d'analyse à utiliser lors des revues de projets pour faciliter leur positionnement. Après chaque revue de projets, les conseillers présentent aux autres membres de l'instance les projets sur lesquels ils ont travaillé, le vote se faisant in fine à la majorité.

Un temps d'échange avec la cheffe de projet politique de la ville et la déléguée du préfet est également prévu tous les trois mois pour permettre de présenter aux conseils citoyens les nouveaux projets et préparer leur contribution à l'aide de la grille d'analyse.

Enfin, un calendrier prévisionnel intégrant les dates de réalisation des actions est édité pour faciliter l'organisation des visites de projets au moment de la réalisation des actions.

RÉSULTATS

- La mise en œuvre de ce fonctionnement méthodologique est désormais opérationnelle.
- L'implication d'un nombre réduit de conseillers citoyens permet de sortir d'une vision micro-territorialisée et d'appréhender plus largement les enjeux de développement de la ville.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- L'accompagnement par le service Politique de la ville d'Aubervilliers qui réserve la salle, fait la synthèse des interventions et fait valider les comptes rendus avant de les envoyer à tous les partenaires ;
- La motivation et la capacité d'organisation des membres.

AXE D'AMÉLIORATION

- Prévoir un lieu d'information, de rencontre et de consultation des dossiers imprimés de demande de subvention ;
- Prévoir une fonction d'assistance pour alléger le travail de logistique.

L'organisation d'une journée pour réaffirmer le rôle du conseil citoyen de Fayard (974) et remobiliser ses membres



Localisation :
Ville de Saint-André - La Réunion (974)

Nom du conseil citoyen : conseil citoyen de Fayard (quartier de Petit Bazar-chemin du centre-Fayard)

Objectif(s) : recueillir les besoins et priorités des habitants du quartier pour porter leur parole dans les instances du contrat de ville ; permettre au conseil citoyen de réaffirmer son rôle.

Contact :
kafet.familial@gmail.com

CONTEXTE

En 2020, le conseil citoyen de Petit Bazar-chemin du centre-Fayard n'a pu se réunir pendant plusieurs mois en raison de la campagne des élections municipales puis de la crise sanitaire. Dans ces conditions, une stratégie de remobilisation des membres du conseil citoyen a été définie.

PROJET

Réunissant douze membres du conseil citoyen, une journée co-animée par le Centre de ressources Cohésion sociale et urbaine (CR-CSU) de La Réunion et le délégué du préfet a permis de réaffirmer la mobilisation du conseil citoyen. Les membres ont rediscuté, durant cette rencontre, de leur place et leur rôle dans les instances du contrat de ville (analyse des problématiques, méthodes et outils pour mobiliser les habitants). La journée s'est organisée autour de deux séquences : (1) identifier les problématiques et (2) envisager des solutions, pistes d'amélioration et perspectives. La journée a permis de définir les thématiques considérées comme les plus importantes :

- améliorer l'image du quartier ;
- améliorer la sécurité des piétons ;
- être au plus près des jeunes fragiles, systématiser la prévention ;
- proposer aux habitants du quartier des activités sportives pour préserver sa santé ;
- favoriser l'entente entre les communautés du quartier.

En complément, les conseillers citoyens ont souhaité inscrire deux autres thématiques qui leur semblaient primordiales : comment faire pour qu'il y ait des commerces de proximité dans le quartier ? Comment faciliter le déplacement des habitants du quartier ?

Afin d'enrichir le contenu de la programmation du contrat de ville 2021, ce travail a ensuite été transmis aux partenaires du contrat sous la forme d'un avis.

RÉSULTATS

- L'atelier collaboratif a permis de valoriser le travail des conseillers citoyens auprès des partenaires dont les habitants du quartier.
- Cette rencontre a mis en exergue la concordance entre l'analyse des besoins faite par les habitants et la stratégie d'intervention du chef de projet du quartier.
- Ce travail a enfin permis au conseil citoyen de structurer et de hiérarchiser ses actions.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- L'adhésion des habitants du quartier et la motivation des membres du conseil citoyen ;
- L'accompagnement par le centre de ressources et le délégué du préfet.

AXE D'AMÉLIORATION

- L'avis n'a pu être présenté à cause du confinement et des contraintes sanitaires qui ont repoussé la tenue des instances du contrat de ville.

Le conseil citoyen de Cambuston (974), initiateur de dynamiques collectives et acteur de résilience durant la crise sanitaire



Localisation :

Cambuston, lieu-dit de Saint-André – La Réunion (974)

Nom du conseil citoyen : conseil citoyen de Cambuston

Objectif(s) :

contribuer au « faire revivre » post-confinement ; s'appuyer sur le savoir-faire des associations d'éducation populaire pour faire émerger une dynamique autour d'un projet collectif ; permettre à la population de participer à des ateliers de découvertes, de détente et de bien-être en famille.

Budget : 5 000 € pour l'action globale

Contact :
animation974@gmail.com

CONTEXTE

Le confinement a fortement perturbé l'activité des associations. Il a également fragilisé de nombreuses familles et a limité les interactions entre les habitants du territoire. Face à ce constat, le conseil citoyen a souhaité relancer une dynamique collective de proximité.

PROJET

Le conseil citoyen a initié l'action « Cambuston y bouge' ek le conseil citoyen » (Cambuston bouge avec le conseil citoyen). Il s'est appuyé sur le collège « représentants des associations et acteurs locaux » pour animer des ateliers dans cinq lieux différents, au plus près des familles. Principalement centrés sur le bien-être et la relation enfants-parents, ces ateliers ludiques et pédagogiques se sont déroulés de septembre à décembre 2020. L'occasion également pour le conseil citoyen de mieux se faire connaître en débutant chacune des séances par une présentation de son rôle dans le quartier (améliorer la vie du quartier par une mobilisation et une coordination des acteurs locaux) et de ses missions. De nouvelles personnes ont alors souhaité intégrer la dynamique et faire partie de l'aventure.

RESULTATS

- Le projet a été l'occasion pour le conseil citoyen de mieux se faire connaître et de mobiliser de nouveaux membres.
- Ce projet a également contribué à relancer la dynamique interne du collectif.
- L'action a permis de retisser du lien entre les différentes familles du quartier dans un cadre agréable et convivial, tout en respectant les règles sanitaires.
- L'implication des associations au projet a favorisé une communication lisible de la démarche auprès de l'ensemble de la population.
- L'initiative a enfin aidé à pérenniser les activités des structures qui font vivre le quartier.

FACTEURS DE REUSSITE

- La diversité des lieux d'accueil des ateliers permettant de garantir la proximité avec les lieux de résidences des familles ;
- La mise à disposition d'un budget ;
- La coordination des associations du quartier qui coopèrent depuis plus de 5 ans au sein du conseil citoyen.

AXE D'AMÉLIORATION

- Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen fixées localement ne prévoyant pas d'actualisation immédiate de l'arrêté définissant sa composition, les habitants nouvellement volontaires ne pourront pas, dans l'immédiat, intégrer l'instance. Un mode de fonctionnement est donc, malgré tout, à prévoir pour permettre à ces habitants volontaires d'être associés à la dynamique collective en cours.

GLOSSAIRE

- ANCT** : Agence nationale de la cohésion des territoires
- ANRU** : Agence nationale pour la rénovation urbaine
- ASV** : atelier santé ville
- CLSPD** : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- CRPV** : centres de ressources de la politique de la ville
- GUSP** : gestion urbaine et sociale de proximité
- NPNRU** : nouveau programme national de renouvellement urbain
- PNRQAD** : programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
- PRE** : programme de réussite éducative
- PRU** : projet de renouvellement urbain
- QPV** : quartier prioritaire de la politique de la ville
- TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- USH** : Union sociale pour l'habitat
- VVV** : programme Ville-Vie-Vacances



AGIR

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent des territoires dans lesquels émergent des dynamiques fortes en matière de participation des habitants. Ces dynamiques participatives couvrent des réalités variées qui, néanmoins, convergent toutes vers un objectif commun : permettre de faire entendre la parole des habitants des QPV et favoriser la mise en capacité de toutes les forces vives d'un territoire au service de projets communs. Parmi ces démarches, la mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires en 2014 a marqué un tournant dans la manière d'envisager la conduite de la politique de la ville, qui, depuis lors, est à co-construire avec les habitants. Ce guide a vocation à nourrir et accompagner les démarches locales. Il comprend une première partie consacrée au cadre général et une seconde partie composée de fiches pratiques qui présentent, par un apport méthodologique et des retours d'expérience, plusieurs ingrédients d'une démarche participative aboutie.